

## **ARRETE DE LA VILLE DE TOULOUSE,**

### **Arrêté modifiant le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse des activités commerciales sédentaires**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-3, 1 2125-4,

VU la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

VU le Code Pénal,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016 modifié par arrêtés en date du 24 avril 2017, 12 juin 2017, 11 décembre 2017, et 26 janvier 2018,

Considérant les débats de la réunion de la Commission consultative d'attribution des autorisations sur le domaine public en date du 3 mai 2018 au cours de laquelle il a été décidé de consulter les membres du groupe de travail Accessibilité de la Mairie de Toulouse sur la question du cheminement piéton dans la rue des Filatiers,

Considérant le fait que la majorité des membres dudit groupe de travail, réuni le 28 mai 2018, a fait part de son souhait de voir le cheminement piéton maintenu à 1,40m sur les trottoirs dans la rue des Filatiers, le temps que des études techniques soient menées pour une éventuelle modification des aménagements de la voie,

Considérant les débats de la réunion de la Commission consultative d'attribution des autorisations sur le domaine public en date du 13 juin 2018 qui ont conclu à la nécessité de maintenir le cheminement piéton dans la rue des Filatiers à 1,40m sur les trottoirs,

Considérant que la rue des Changes, qui est dans la continuité de la rue des Filatiers, doit aussi être soumise à ce régime,

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire de modifier le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse en conséquence,

## ARRÊTE,

**Article 1<sup>er</sup>** : Est annexée à l'Arrêté Municipal fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016 la liste des voies du secteur 1, quartier 1.1, de la Ville de Toulouse concernée par l'article 7 alinéas b), c) et d).

**Article 2** : Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville de Toulouse du 21 juillet 2016, modifiées par Arrêtés Municipaux en date du 24 avril 2017, 12 juin 2017, 11 décembre 2017, et 26 janvier 2018, demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en Mairie, retranscrit au recueil des Actes Administratifs et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Publié par affichage en Mairie

le : **28 JUIN 2018**

Déposé à la Préfecture

le : **28 JUIN 2018**

Publié au RAA le :

Fait à Toulouse, le

**14 JUIN 2018**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Jean-Jacques BOLZAN



**Annexe à l'arrêté du 22 janvier 2018, modifiant le règlement fixant les règles d'occupation du domaine public de la ville de Toulouse des activités commerciales sédentaires du 21 juillet 2016, modifié par Arrêtés Municipaux du 24 avril, du 12 juin et du 11 décembre 2017**

**Secteur 1, Quartier 1.1**

<b>2m minimum</b>	<b>3m minimum</b>	<b>5m minimum</b>	<b>Cheminement piéton confondu avec la circulation</b>	<b>Aucune terrasse</b>
PLACE DE LA DAURADE	BOULEVARD DE STRASBOURG	PLACE DU PT THOMAS WILSON	RUE D'AUSTERLITZ (du 01/04 au 31/10)	RUE ALSACE LORRAINE (entre les n°15 et 54)
PLACE ARNAUD BERNARD	RUE SAINT BERNARD (côté BD STRASBOURG)		RUE BARONIE	RUE DE LA POMME
PLACE DE LA BOURSE	BOULEVARD LAZARE CARNOT		RUE DES BLANCHERS (du 01/04 au 31/10 à partir de 18h30)	RUE PARGAMINIÈRES (entre les n°4 et 87)
PLACE DU CAPITOLE			RUE DE LA CHAÎNE (PL. TIERCERETTES)	PLACE MAGE
PLACE DES CARMES			RUE DU MAY	RUE LAFAYETTE (25-39 et 18-24)
PLACE ESQUIROL			RUE DES MOULINS	RUE DES PARADOUX
RUE LAFAYETTE			RUE DU PUIT VERT	
RUE DE METZ			RUE DES PUIT CLOS	
PLACE OCCITANE			RUE TRIPIÈRE	
PLACE DU PARLEMENT				
PLACE DU PEYROU				
PLACE DU PONT NEUF				
PLACE SAINT ETIENNE				
PLACE SAINT GEORGES				
PLACE SAINT PIERRE				
PLACE ROUAIX				
RUE ROMIGUIÈRES				
PLACE SAINTES SCARBES				
PLACE SALENGRO				
RUE JEAN SUAU				
PLACE DE LA TRINITE				
BOULEVARD LASCROSSES				

